

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 9 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU (a quitté la séance à 18 H 45), Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mme et Mrs Géraldine GAU, Jean-Louis FUGAIRON, René ROQUES, Louis GAMARRA.

ABSENTS : Mme Sylvie CONSTANS-MARTIN, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mr Marc LOISON, excusé, a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Mme Géraldine GAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022, après lecture, est adopté à l'unanimité.

II – FINANCES

A – COMMUNE – MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Considérant que la commune d'Ax-les-Thermes est située en zone de montagne et qu'à ce titre elle peut assujettir la SAVASEM, entreprise exploitant des engins de remontée mécanique, à une taxe communale portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport,

Considérant que le montant de la taxe est inclus dans le prix du titre de transport et perçu sur l'usager,

Monsieur le Maire propose d'instituer une taxe communale sur les remontées mécaniques au taux de 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport.

Par ailleurs, le produit annuel de cette taxe doit être affecté :

- 1° à des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne,
- 2° aux dépenses d'équipement, de services, de promotion et de formation induites par le développement du tourisme en montagne et les besoins des divers types de clientèle ainsi qu'à l'amélioration des accès ferroviaires et routiers,
- 3° aux dépenses de développement d'un tourisme d'initiative locale en montagne et des activités qui y contribuent,
- 4° à des charges engagées par les clubs locaux de ski pour la formation technique de leurs jeunes adhérents,
- 5° au financement d'actions de prévention des accidents en montagne conduites par des organismes compétents en la matière, et notamment par les sociétés de secours en montagne,
- 6° aux dépenses d'équipement et de mise en valeur touristique des espaces forestiers présentant l'une des garanties de gestion durable mentionnées aux articles L. 313-2, L. 124-1 à L. 124-4 du nouveau code forestier,
- 7° aux travaux de protection contre l'érosion naturelle des sols, la prévention des avalanches ou la défense des forêts contre les incendies qui incombent à la commune en application du 5° de l'article L. 2212-2.

Le recouvrement sera effectué de la manière suivante :

Les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique assujetties en zone de montagne à la taxe communale prévue à l'article L. 2333-49 adressent aux maires des communes sur lesquelles est située l'exploitation, avant le vingt-cinquième jour du premier mois de chaque trimestre de l'année civile, une déclaration mentionnant les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport au cours du trimestre précédent en vue de la liquidation des sommes dues au titre de cette taxe.

En application des dispositions du 1° du I de l'article 267 du CGI, les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique en zone de montagne doivent soumettre à la TVA la taxe instituée.

Pour permettre la vérification des déclarations trimestrielles, les exploitants des entreprises assujetties remettent avant le 1er juillet de chaque année, aux maires des communes concernées, une attestation visée par le service local des impôts mentionnant le montant des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport pendant le dernier exercice comptable clos.

La liquidation est faite par le maire par application du taux fixé par le conseil municipal pour la taxe et de l'assiette de la taxe revenant à la commune dans les conditions de l'article R. 2333-73.

Elle donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé au receveur municipal.

L'entreprise est tenue de s'acquitter de la taxe mise à sa charge auprès du receveur municipal dans les dix jours suivant la réception de la notification des sommes dont elle est redevable.

Tout retard dans le paiement de la taxe donne lieu à l'application d'une indemnité égale, pour le premier mois, à 3 % du montant des sommes dont le versement a été différé et, pour chacun des mois suivants, à 1 % dudit montant.

Cette indemnité donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le maire au receveur municipal.

Les recettes sont imputées sur le compte 7366 du budget principal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mettre en place la taxe sur les remontées mécaniques.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COMMUNE – MONTANT DES REDEVANCES DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications, comme suit :

Pour le domaine public routier :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Pour le domaine public non routier communal :

- 1 421,36 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 923,89 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Pour les installations radioélectriques (pylône, antenne, armoire technique ...) :

Les redevances pour ce type d'installation ne sont pas plafonnées par décret.

- mise à disposition de point haut (pylône, bâtiment ...) : forfait de 3 000 €.
- surface occupée au sol supplémentaire : 10 € / m² au sol

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- de le charger du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Accord unanime du conseil municipal.

C – COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE DEUX ÉLUS À UNE JOURNÉE TECHNIQUE À PARIS – ATOUT FRANCE – DISPOSITIF FRANCE TOURISME INGÉNIERIE RÉNOVATION DES STATIONS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une journée technique organisée par ATOUT FRANCE dans le cadre du dispositif France Tourisme Ingénierie dont l'objet est la rénovation des stations s'est déroulée le 8 juin à Paris.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial.

Accord unanime du conseil municipal.

D – STATION – DM2 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires afin de pouvoir verser aux entreprises les avances dans le cadre des marchés publics pour les grandes inspections du TC6, de l'ours et du TC16. Il convient de prévoir

l'imputation de la restitution des avances lors du règlement des factures. Les crédits de paiement concernant les travaux des grandes inspections doivent être abondés pour être conformes à l'actualisation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits ci-dessous détaillés :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
2153 - Installation spécifique	-130 000	
238 - Avance versée - op 88	130 000	
2135 - Installation générale	-47 985	
2135 - Installation générale - op 88	47 985	
041 - 2135 - Installation générale - op 88	130 000	
041 - 238 Avance versée - op 88		130 000
Total	130 000	130 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces inscriptions de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

E – COMMUNE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'attribution de 2 nouvelles subventions :

- 2 jeunes axéens, Benoît CANAL et Enzo VALAX, sollicitent l'aide de la commune pour la réalisation d'un film en Norvège pour un montant de 2 000 €.
- Le comité départemental de pétanque de l'Ariège organise le championnat de France vétérans et les triplettes promotions du 6 au 10 juillet 2022 à Ax-les-Thermes et sollicite une aide financière à la mairie à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement des subventions complémentaires 2022 tel que mentionné ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

III – COMMUNE – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – PILOTAGE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme : les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et est décliné et adapté localement. C'est sous cette même forme que notre candidature a été retenue et que la commune d'Ax-les-Thermes a été labellisée « Petites Villes de Demain » le 18 décembre 2020.

Afin de piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent dont les missions seront les suivantes :

- Participer à la conception et formalisation du projet de territoire et en définir sa programmation,
- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux,
- En lien étroit avec l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux,
- Définir les besoins d'ingénierie (études, expertises ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation,
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD,
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre),

- Mettre en oeuvre le programme d'actions opérationnel en lien et en complémentarité avec les services de la commune et de la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA),
- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations aux fins de suivi du programme PVD,
- Être l'interlocuteur de la collectivité auprès de la CCHA en charge du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat, des OPAH et des différents partenaires du dispositif PVD,
- Suivre le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions,
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Coordonner le comité de pilotage,
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet,
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information / de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées,
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet,
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès de ses collègues, des élus, des habitants / usagers et partenaires locaux,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale,
- Participer aux rencontres et échanges,
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques. Travail en bureau et déplacements fréquents sur le territoire.

Le chef de projet est rattaché à la direction générale des services. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'attaché ou d'ingénieur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème},
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans (1 an minimum, 6 ans maximum), renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du

contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI,

- de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – DIVERS

A – COMMUNE – CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE « CENTRE ANCIEN – OPÉRATION DE LOGEMENTS » - EPF OCCITANIE

Considérant la situation du territoire en matière de logement tel qu'indiqué dans la convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain » et tel que rappelé succinctement dans la convention proposée avec l'Etablissement Public Foncier.

La commune d'Ax-les-Thermes est caractérisée par une baisse et un vieillissement de la population : la population a baissé de 6,3 % entre 2010 et 2020, le nombre des moins de 10 ans baisse drastiquement et le nombre des moins de 18 ans a chuté de 31 % pour s'établir à 14,22 % de la population (proportion plus faible qu'au niveau du département). Les retraités représentent 31,5 % de la population, proportion plus importante que sur l'Ariège.

Parallèlement le nombre de logements vacants, certes faible, augmente et la part des propriétaires (48 %) est plus faible qu'au niveau du Département (66 %). Le territoire compte peu de grands logements. La part des résidences secondaires dans l'ensemble des logements est très importante : 78 % contre 10 % pour la France métropolitaine (chiffres INSEE 2017).

Ces tendances ne sont pas sans risque pour les écoles du territoire.

Ainsi l'évolution du territoire démontre la nécessité d'une politique active et attractive afin d'accueillir de nouveaux habitants. Il convient de leur offrir des services de qualité et leur proposer un logement adapté sur la commune.

Considérant par ailleurs la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique qui impose zéro artificialisation nette des sols et le peu d'opportunités foncières du territoire ;

Dans ce contexte la commune d'Ax-les-Thermes souhaite réinterroger un certain nombre de biens vacants situés dans son cœur de ville. Les biens visés sont principalement des anciens hôtels sans activité depuis plusieurs années. Ces biens pourraient après réhabilitation / amélioration ou par démolition / reconstruction apporter une partie de l'offre nouvelle de logements pour les habitants et les saisonniers dont la commune a besoin.

L'objectif serait de créer rapidement entre 10 et 20 logements pérennes sur le territoire.

Pour mener à bien cette démarche, la commune s'est rapprochée de l'EPF et de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle pour une première durée de cinq ans.

Dans ce cadre contractuel la commune confie à l'EPF, qui l'accepte, une mission d'acquisitions foncières sur un ou des secteurs susceptibles d'accueillir, sur le moyen / long terme, la réalisation d'une opération de logements par rénovation urbaine de biens bâtis vacants.

L'EPF s'engage :

- à acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité, ou par voie de délaissement, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition,
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières,
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 800 000 €.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Accord unanime du conseil municipal.

B – ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Il propose donc de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettra de :

- participer à la lutte contre le réchauffement climatique,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public selon les modalités définies ci-dessous :

- l'éclairage est coupé sur toute la commune de 00h à 6h, sauf exceptions décrites ci-dessous,
- les coupures dans le centre-ville sont réalisées sur des horaires plus restreints (2h à 6h) et en dehors des périodes touristiques,
- il n'y a pas de coupure de l'éclairage sur Bonascre en hiver.

Coffret de commande	Période de coupure	Horaire de coupure
A, B, C, D, E, F, G, H, J, k, L, M, N, T, U, W, Y, Z, AA, AH, AG, SPI1, CEL 1 à CEL 16	Toute l'année	00 h à 6 h
P, R, S, T, X, AJ	Du 01/04 au 30/06 et du 01/10 au 31/11	2 h à 6 h
AB, AC, AD, AE, AF	Du 01/04 au 31/11	00 h à 6 h

- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.
- de l'autoriser à prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible notamment au moyen des panneaux d'affichage.

Accord unanime du conseil municipal.

C – TARIFS

1 – SAVASEM - STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - SAISON HIVERNALE 2022 / 2023 ET SAISON ESTIVALE 2022

Considérant la hausse importante des prix, notamment des énergies, les tarifs proposés ont une augmentation moyenne de 7 %.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal les tarifs applicables pour la saison hivernale 2022 / 2023 et la saison estivale 2022 à la station de ski « Ax 3 Domaines ».

	Ax 3 Domaines Séjours		AX 3 Domaines - Séjour Famille	
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*	Adultes	Juniors
1/2 journée	36,00 €	29,50 €	32,40 €	26,50 €
Journée	42,00 €	35,50 €	37,80 €	31,90 €
2 jours	77,00 €	65,00 €	69,30 €	58,50 €
3 jours	113,00 €	95,00 €	101,70 €	85,50 €
4 jours	151,00 €	127,00 €	135,90 €	114,30 €
5 jours	184,00 €	156,00 €	165,60 €	140,40 €
6 jours	214,00 €	181,00 €	192,60 €	162,90 €
7 jours	243,00 €	205,00 €	218,70 €	184,50 €

Ax 3 Domaines Promo <i>Hors vacances scolaires</i>		
	Adultes	Réduits : Étudiants* Juniors* Seniors*
4 jours	135,90 €	114,30 €
5 jours	165,60 €	140,40 €
6 jours	192,60 €	162,90 €
7 jours	218,70 €	184,50 €

*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
 *Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*
 *Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)
A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire
Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Demi journée matin 9h-13h15 : achat d'un forfait journée entière, si restitution du forfait avant 13h15 en billetterie remboursement de la différence entre le prix de la journée et de la demi journée (soit 6 € en tarif classique)

Demi journée après-midi débute à 12h45 : le forfait peut être acheté dès l'ouverture le matin, il ne sera actif qu'à partir de 12h45

Tarif famille : à partir de 4 personnes minimum, sur la base de 2 juniors minimum et 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de même durée et les journées de ski sont consécutives

FORFAITS SAISON Ax 3 Domaines				
Adulte	630,00 €		Réduit*	530,00 €
Super Promo saison du 01 Au 15/09 2022 (hors promo famille)				
Adulte	441,00 €		Réduit*	371,00 €
Promo saison jusqu'au 14/11/22				
Adulte	529,00 €		Réduit*	445,00 €
Promo Famille : sur la base de 4 personnes 2 adultes maximum et 2 enfants minimum - 10 %				
Adulte famille	476,10 €		Junior famille	400,50 €
Saison Privilège (du Lundi au Vendredi hors vacances scolaires)				250 €

Forfaits saison Multi-stations Ax 3 Domaines - Monts D'Olmes - Guzet - Ascou				
Saison Adulte	680 €		Saison Réduit*	580 €
Saison promo jusqu'au 14/11/22				
Promo Adulte	571,00 €		Promo Réduit*	487,00 €
Promo Famille : sur la base de 4 personnes 2 adultes maximum et 2 enfants minimum - 10 %				
Adulte famille	513,90 €		Junior famille	438,30 €

NOS TARIFS PIETONS

	Ascension complète Ax/Saquet (700 m à 2000 m)	
	ADULTE	Juniors**
Journée	10,00 €	6,50 €
2 jours*	18,50 €	12,00 €
3 jours*	27,00 €	17,50 €
4 jours*	36,00 €	23,00 €
5 jours*	44,00 €	28,50 €
6 jours*	51,00 €	33,00 €
7 jours*	58,00 €	37,50 €

PIETONS FAMILLES

Tarif Famille : sur la base de 4 personnes, 2 adultes maxi et 2 juniors minimum

	Ascension complète Ax/Saquet (700 m à 2000 m)	
	ADULTE	Juniors**
Journée	9,00 €	5,80 €
2 jours*	16,60 €	10,80 €
3 jours*	24,30 €	15,70 €
4 jours*	32,40 €	20,70 €
5 jours*	39,60 €	25,60 €
6 jours*	45,90 €	29,70 €
7 jours*	52,20 €	33,70 €

	1 remontée mécanique		Ascension complète	
	Ax/Station (700 m à 1400 m)		Ax/Saquet (700 m à 2000 m)	
	ADULTE	Juniors**	ADULTE	JUNIORS**
Saison été	65,00 €		84,00 €	
Saison hiver	94,00 €		132,00 €	
Année	145,00 €			

**Juniors : 5 à 17 ans * Journées consécutives

Moins de 5 ans : gratuit sur présentation d'un justificatif obligatoire

A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

TARIFS GROUPES

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants, pas de tarif demi-journée "groupe"
- les journées de ski sont consécutives et les forfaits de même durée

	Adultes	Réduit (Etudiants*Juniors*Seniors*)
Journée	34,50 €	28,00 €
2 jours	63,00 €	51,00 €
3 jours	93,00 €	75,00 €
4 jours	124,00 €	100,00 €
5 jours	151,00 €	123,00 €
6 jours	175,00 €	142,00 €
7 jours	200,00 €	162,00 €

Assurance est en option, 3€/jour de 1 à 5 jours, 2,50€/ jour à partir de 6 jours

Nous vous invitons à nous contacter avant votre sortie ski par mail à servicecommercial@savasem.com afin de bénéficier d'un devis personnalisé.

*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

*Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*

*Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité

A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Forfait saisonnier

Saison moniteur	287,00 €
-----------------	-----------------

Forfait Saisonnier validité du lundi au Vendredi hors vacances scolaires ainsi que le 3,4 et 10,11/12 et les 18,19 - 25,26/03 et 1,2/04 (contrat saisonnier ou kbis de moins de 6 mois à présenter).	220,00 €
---	-----------------

Saison Piéton Ax – Bonascre	54,00 €
-----------------------------	----------------

Saison Piéton Pro Ax/Saquet	87,00 €
-----------------------------	----------------

Saison été Pro Ax Bonascre	34,00 €
----------------------------	----------------

Saison été Pro Ax Saquet	54,00 €
--------------------------	----------------

11 – 25 ans CCHA	204,00 €
------------------	-----------------

Mairie Ax résidents scolarisés élémentaire	89,00 €
--	----------------

Mairie CCHA résidents scolarisés élémentaire	111,00 €
--	-----------------

Ski club – snow club

Saison	111,00 €
--------	-----------------

Espace Evolution – Accès journée			
	Accès Zone Evolution non-skieurs		Forfait Evolution Skis
		(Télécabine Ax – Station incluse)	(Télécabine Ax – Station incluse)
Adulte	5,00 €	12,00 €	20,00 €
Junior	5,00 €	9,00 €	15,00 €
Extension domaine skiable			
Adulte	23,00 €		
Réduit (junior, étudiant, sénior)	21,00 €		

Extension 3 domaines : le supplément à payer par le client (en fonction de sa catégorie) pour transformer un forfait zone évolution en forfait de ski (accès à tout le domaine skiable)

TARIFS SCOLAIRES Ax 3 Domaines

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C

	Primaires	Collèges/ lycées	Adulte
Journée	9,10 €	11,60 €	16,20 €
2 jours	18,20 €	23,20 €	32,40 €
3 jours	25,30 €	32,80 €	46,60 €
4 jours	33,40 €	43,40 €	61,80 €
5 jours	41,50 €	54,00 €	77,00 €
Samedi	16,20 €/j		16,20 €/j
Dimanche	16,20 €/j		16,20 €/j

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire. Tarifs applicables du Lundi au vendredi pour les journées consécutives, hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné. Aucun tarif scolaires vacances zone C

Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves

Groupe jeunes encadrés		
Tarifs Hors vacances scolaires		
Ax 3 Domaines		
	Juniors	Adultes
Lundi à vendredi	12,10€/j	16,20€/j
Samedi ou Dimanche	16,20 €/j	16,20 €/j

Le tarif ski club est concédé dans le cadre d'une sortie composée d'au moins 80% de juniors de 5 à 17 ans et donc pas plus de 20% d'accompagnateurs, En dessous de 70% de junior, le tarif groupe s'appliquera.

Lors de sortie ski club, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 jeunes payants

Ax 3 Domaines		
Journées non datées et non consécutives (une seule saison de validité)		
	Adultes	Réduit (Étudiants* Juniors* Seniors*)
2 jours	82,00 €	69,00 €
3 jours	123,00 €	103,50 €
5 jours	205,00 €	172,50 €

*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
 *Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans
 *Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité
A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire
 Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Tarifs été 2022

Pré-ouverture les 2 et 3 juillet, puis du 9 juillet au 28 août ainsi que les 3 et 4 septembre

NOS TARIFS PIETONS				
	1 remontée mécanique Ax/Station (700 m à 1400 m)		Ascension complète	
	OU Station/Saquet (1400 m à 2000 m)		Ax/Saquet (700 m à 2000 m)	
	ADULTE	Juniors**	ADULTE	JUNIORS**
Journée	8,00 €	5,00 €	12,00 €	7,50 €
2 jours*	14,40 €	9,00 €	21,60 €	13,50 €
3 jours*	20,80 €	13,00 €	31,20 €	19,50 €
4 jours*	27,20 €	17,00 €	40,80 €	25,50 €
5 jours*	33,60 €	21,00 €	50,40 €	31,50 €
6 jours*	40,00 €	25,00 €	60,00 €	37,50 €
7 jours*	46,40 €	29,00 €	69,60 €	43,50 €

PIETONS FAMILLES	
Tarif Famille : - 10%, sur la base de 4 personnes, 2 adultes maxi et 2 juniors minimum	
Pour tout achat d'un forfait piéton de 1 à 6 jours (Complet, Ax/Bonascre ou Bonascre/Saquet) l'accès à la zone évolution est offert.	

	1 remontée mécanique		Ascension complète	
	Ax/Station (700 m à 1400 m)		Ax/Saquet (700 m à 2000 m)	
	ADULTE	Juniors**	ADULTE	JUNIORS**
Saison été	60,00 €		78,00 €	
Année	134,00 €			
Curistes justificatif de cure à présenter Ax/Bonascre				
21 jours	55,00 €			

VTT journée		
	Junior*	Adulte
Journée	19,00 €	22,00 €
Après midi (à partir de 13h45)	16,00 €	19,00 €
1 montée	8,00 €	
Saison VTT		
	Junior*	Adulte
Promo VEL 01/07/22	125,00 €	155,00 €
saison	155,00 €	180,00 €
Zone évolution		
	Journée	
Accès au tapis	4,00 €	
Accès tapis et téléski	6,00 €	

Junior* : 5 – 17 ans sur présentation d'un justificatif
--

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs proposés pour la saison hivernale 2022 / 2023 et la saison estivale 2022.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE À COMPTER DE LA SAISON ESTIVALE 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le petit train sera mis en place durant la saison estivale aux tarifs mentionnés ci-dessous :

- Tarif du trajet : 1 €

- Carte saison nominative : 15 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans

Il informe le conseil municipal que les partenaires peuvent faire l'acquisition d'encarts publicitaires apposés sur le petit train, les tarifs applicables sont les suivants :

- | | | | |
|---|-----------------|---------------------------------------|-----------|
| - | Format 70 x 50 | format rectangulaire côté wagons | 180 € TTC |
| - | Format 300 x 40 | format toit double recto/verso wagons | 480 € TTC |

Par ailleurs un partenariat avec les hébergeurs est proposé et mis en place par la commune, il permet de développer les services sur le territoire. Les hébergeurs pourront ainsi proposer à leurs clients la gratuité du petit train sur leur temps de séjour. Les hébergeurs ont donc un intérêt majeur à être partenaire de la commune.

Les partenaires intéressés doivent adresser une demande écrite à la mairie qui précise la capacité d'accueil de la structure.

Le tarif du partenariat est :

- | | | |
|---|--|------------------------------|
| - | Capacité d'accueil de 1 à 15 personnes | tarif forfaitaire à 25 € |
| - | Capacité d'accueil supérieure à 16 personnes | tarif de 1,80 € par personne |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à appliquer les tarifs de vente mentionnés ci-dessus à compter de la saison estivale 2022 et à signer les conventions afférentes.

Accord unanime du conseil municipal.

D – MODIFICATION DE STATUTS

1 – SAVASEM – ACCORD PRÉALABLE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Considérant que la commune d'Ax-les-Thermes est actionnaire de la SAVASEM,

Considérant que lors du conseil d'administration de la SAVASEM qui s'est tenu le 25 mars 2022, les administrateurs ont délibéré pour proposer à l'assemblée générale des actionnaires une modification des statuts de la SAVASEM,

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Ax-les-Thermes doit donner mandat à son représentant, (Monsieur Dominique FOURCADE, Maire) en amont de la tenue de l'assemblée générale,

Considérant que la précédente rédaction des statuts limitait aux seuls services publics le champ d'action de la SAVASEM alors qu'une volonté du conseil d'administration existe de pouvoir s'impliquer dans l'exploitation de tout produit touristique du département,

Considérant que le conseil d'administration a souhaité pouvoir exercer de nouvelles missions annexes et complémentaires à l'exploitation des domaines skiables et de tout site touristique dans laquelle elle serait impliquée,

Considérant que toute extension du périmètre d'intervention de la SAVASEM se ferait via une société filiale,

Considérant que la présence au capital de la société du Conseil Départemental de l'Ariège implique une limitation de l'activité de la SAVASEM au périmètre géographique du département de l'Ariège ainsi qu'au seul domaine du tourisme,

La SAVASEM a transmis à la commune la note suivante expliquant le projet de modification des statuts :

Au regard de l'évolution nécessaire des stations, les statuts de la SAVASEM doivent s'adapter, c'est pour ce faire, que nous vous proposons l'évolution statutaire jointe, permettant à la SEM de bénéficier de plus d'adaptabilité ou d'agilité liées notamment au besoin de diversification, tout en respectant le cadre contraint imposé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 3 des statuts de la SAVASEM rédigés en date du 30 juin 2011 limite à l'exploitation des seuls services publics le périmètre de ses interventions :

Extrait :

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- la gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver,
- la gestion de services publics d'équipements touristiques, sportifs et culturels,
- l'organisation et la promotion d'évènements liés à ces activités,
- d'une manière générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Or, il semble pertinent de rendre possible l'intervention de la société sur d'autres équipements n'ayant pas le caractère de service public mais qui resteraient dans le champ du tourisme. En effet, d'ores et déjà, l'exploitation de garderie, de piscine, de tennis, de luge 4 saisons, de réseaux de pistes VTT, et de divers autres produits d'été nécessitent probablement cette évolution.

L'évolution proposée par le conseil d'administration de la SAVASEM à l'assemblée générale des actionnaires va dans ce sens, en rendant possible l'activité de la SAVASEM dans d'autres secteurs que ceux du seul service public.

Toutefois, la SAVASEM, ayant en particulier comme actionnaire le Conseil Départemental de l'Ariège, ne peut intervenir que dans le champ des compétences de cette collectivité.

Maître Alain Lauriac (Fidal) :

D'une part, il est nécessaire qu'il existe un lien entre l'activité de la SEML et le champ de compétences de la ou des collectivités locales de rattachement.

C'est au regard des règles générales d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine économique que sera apprécié l'objet des SEML (*CE, 4 janv. 1935, De Lara : S. 1936, 3, p. 9 ; DP 1936, 3, p. 1, concl. Rivet, note Capitant*).

La nouvelle rédaction des statuts qui est proposée situerait ainsi dans le domaine du tourisme et sur le périmètre du seul département de l'Ariège l'activité de la société.

Enfin cette rédaction inclurait de façon explicite les activités annexes, connexes et complémentaires de l'objet principal permettant ainsi d'intégrer les activités périphériques exercées par la société, celles-ci ayant vocation à se développer, notamment dans le cadre des activités de diversification des stations.

La proposition de rédaction sur laquelle la collectivité doit se prononcer en donnant mandat à son représentant en vue d'un vote lors d'une assemblée générale exceptionnelle des actionnaires serait alors la suivante :

Article 3 – Objet :

La gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver ainsi que l'exploitation en toutes saisons des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège.

La réalisation et/ou l'exploitation de tout type d'équipements touristiques, sportifs et culturels permettant un développement tout au long de l'année des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège ou de tout établissement connexe, annexe ou complémentaire à ladite exploitation .

L'organisation et la promotion d'événements liés à l'exploitation des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège.

La prise de toute participation (en respect des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales) dans toute société commerciale, la gestion de ces dernières ainsi que de tout type d'intérêt dans toute société de même nature dont l'activité facilite la réalisation de son objet social.

D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 3 – objet, des statuts de la SAVASEM. Les autres articles sont réputés inchangés.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE

Monsieur le Maire indique que les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA), applicables à ce jour, sont tirés de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2022.

Il précise qu'en vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, des compétences supplémentaires peuvent être transférées aux communautés de communes dès leur création ou lors de modifications ultérieures des statuts.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité qualifiée). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire donne lecture et commente le projet de modifications des statuts de la CCHA, tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA, transmise en date du 30 mai 2022.

Etant précisé que ces modifications portent sur les points suivants :

D'une part, il est proposé d'intégrer dans la liste des sentiers de randonnée communautaires, le sentier sis sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos et désigné, sentier de la Porta del Cel entre Montestaure et le refuge du Pinet. A cet effet, il est proposé d'intégrer ce sentier dans l'annexe 2 des statuts de la CCHA.

Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges et de recettes entre les communes membres et la CCHA.

D'autre part, et en vertu des demandes émanant des services de la préfecture, il est proposé d'organiser une répartition et des intitulés différents des compétences de la CCHA, pour satisfaire aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la loi N° 2022-217 du 21 février 2021. Etant précisé que les compétences se répartissent entre :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi
- Les compétences facultatives listées par la loi
- Les compétences facultatives non listées par la loi

Ces modifications n'ont pas pour effet d'ajouter ni de soustraire des compétences existantes mais bien de les organiser conformément à l'article L5214-16 du CGCT ci-dessus visé.

Ces modifications statutaires n'entraînent pas de transferts de charges et de recettes entre les communes membres et la CCHA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHA présentée.

Accord unanime du conseil municipal.

E – COMMUNE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU EAUX USÉES COLLECTIF EN CAS DE VENTE IMMOBILIÈRE – RECTIFICATION D’UNE ERREUR MATÉRIELLE – DÉLIBÉRATION N° 2022 / 050 DU 20 AVRIL 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2022 / 050 du 20 avril 2022, le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l’occasion de toute mutation d’un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l’être au réseau d’assainissement, est rendu obligatoire.

Cette délibération précise que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Considérant que la société fermière du service assainissement collectif, le SMDEA, ne réalise plus ce type de contrôle, il convient de rectifier la délibération N° 2022 / 050 comme suit : « ce contrôle sera opéré par tout organisme de contrôle habilité. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d’approuver la rectification de la délibération N° 2022-050 du 20 avril 2022.

Accord unanime du conseil municipal.

F – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ JOA CASINO – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du délégataire de la société Joa Casino pour 2021 conformément à la Délégation de Service Public du casino.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

V – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 20 juillet 2022
à 18 heures**

La séance est levée à 19 H 15.

Etat des délibérations prises :

- II – Finances
- II – A Mise en place de la taxe sur les remontées mécaniques
- II – B Montant des redevances dues par les opérateurs de communications pour l'occupation du domaine public
- II – C Remboursement des frais de transport – mandat spécial pour la participation de deux élus à une journée technique à Paris – atout France – dispositif France Tourisme Ingénierie – rénovation des stations
- II – D Station – DM2 – virements de crédits
- II – E Commune – attribution de subventions complémentaires
- III – Commune – création d'un emploi non-permanent et recrutement d'un agent contractuel – pilotage du programme « Petites Villes de Demain »
- IV - Divers
- IV – A Commune – convention pré-opérationnelle « centre ancien – opération de logements » - EPF Occitanie
- IV – B Adoption du principe de coupure nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- IV – C Tarifs
- IV – C – 1 SAVASEM – station de ski « Ax 3 Domaines » - saison hivernale 2022 / 2023 et saison estivale 2022
- IV – C – 2 Fonctionnement du petit train touristique à compter de la saison estivale 2022
- IV – D Modification de statuts
- IV – D – 1 SAVASEM – accord préalable de l'assemblée délibérante
- IV – D – 2 Communauté de Communes de la Haute Ariège
- IV – E Commune – assainissement collectif – contrôle des branchements privés au réseau eaux usées collectif en cas de vente immobilière – rectification d'une erreur matérielle – délibération N° 2022 / 050 du 20 avril 2022